



ORDRE NATIONAL  
DES CHIRURGIENS-DENTISTES  
CONSEIL NATIONAL

---

## INFO73 / 28 OCTOBRE 2020 / COMMUNIQUE AUX CHIRURGIENS-DENTISTES

---

Chère consœur, cher confrère,

Le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes souhaite vous communiquer des éléments importants concernant votre activité. Ceci fait suite à l'allocution du Président de la République liée à la dégradation de la situation sanitaire et à l'évolution importante des conséquences liées à la Covid-19.

Pour rappel, la situation lors du confinement en mars dernier, liée au manque d'équipements de protection individuels en particulier de masques FFP2, à la contribution à l'effort de solidarité nationale et par conséquent au risque important de contamination des patients et des praticiens a incité le Conseil national de l'ordre à demander la fermeture des cabinets dentaires.

Aujourd'hui les cabinets dentaires ont pu réaliser un stock d'équipements de protection individuels ([DGS-URGENT 2020-INF-40 APPROVISIONNEMENT EN MASQUES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS](#) reçu de la Direction générale de la santé) nécessaire pour suivre les recommandations de bonnes pratiques ([Version 3, coordonnée par le Conseil national de l'ordre, des recommandations d'experts pour la prise en charge des patients nécessitant des soins buccodentaires en période transitoire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19](#)) et assurer sur le plan de la santé publique, la prise en charge bucco-dentaire des patients et éviter de contribuer à augmenter la saturation des urgences hospitalières.

A ce titre :

- Les cabinets de chirurgie dentaire qui sont des structures de soins hautement sécurisées resteront ouverts au public pour assurer la continuité des soins. Cependant chaque praticien doit mesurer ses risques individuels en fonction de son état de santé. Il appartient au professionnel de santé de déterminer en toute indépendance les actes nécessaires à réaliser sur chaque patient en respectant les recommandations de bonnes pratiques.
- Les conseils départementaux de l'ordre restent à disposition des praticiens et assureront la continuité de leurs missions de service public, en adaptant les procédures de travail en fonction des particularités et des besoins locaux.
- La permanence des soins (PDS) bucco-dentaires des dimanches et jours fériés sera maintenue selon le dispositif actuel.

Concernant les équipements de protection individuels, nous vous informons de la prolongation du dispositif d'approvisionnement des masques FFP2, disponibles en pharmacie, issus du stock national suite à [l'arrêté du 26 octobre 2020](#).

Nous vous souhaitons bon courage pendant cette nouvelle période difficile, et vous assurons que tous nos efforts sont déployés pour garantir à notre profession de santé sa place dans le dispositif de santé publique.

Prenez soin de vous, de vos proches et de vos patients.  
Bien confraternellement.

Dr Serge Fournier  
Président du Conseil national de l'ordre